

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****15182835***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

21-12-2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
division TOURNAI Greffedu Jaminant
AL

N° d'entreprise : 0459304502

Dénomination

(en entier) : **EVOLUTION**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue des Sablières, 12 à 7503 FROYENNES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI (Marquain) le 8 décembre 2015, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la SA EVOLUTION s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent mille euros (300.000,00€), entièrement souscrit et libéré par versement en espèces, pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00€) à trois cent soixante-deux mille euros (362.000,00€).

Cette augmentation donnera lieu à la création de deux cents (200) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré relativement aux articles 535, 633 et 634 du Code des Sociétés, l'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée comme suit par les apports en espèces suivants :

- par la SPRL IMAGINATION ayant son siège social à 7503 FROYENNES, rue des Sablières, 12, (BCE 0548.709.796), à concurrence de 300.000,00€, entièrement libérés.

L'assemblée reconnaît que le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par des versements en espèces effectués sur un compte ouvert auprès de la banque ING, de telle sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de 300.000,00€.

En rémunération de son apport, la SPRL IMAGINATION se verra attribuer la totalité des 200 actions nouvelles.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est entièrement souscrite, et libérée. Le capital est ainsi effectivement porté à 362.000,00€ et représenté par 1.100 actions, sans mention de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

La SPRL OSMOSE, actionnaire unique, décide de renoncer au droit de préférence relativement à l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION.

En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5.- CAPITAL.

Le capital est fixé à TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (362.000,00€).

Il est représenté par mille cent (1.100) actions de capital, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille centième de l'avoir social.

Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à 5.000.000,-BEF, soit 123.946,76€ divisé en cinq cents (500) actions de capital, sans mention de valeur nominale, le capital social a été libéré à concurrence de cinquante pour cent (50%).

L'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2004 a décidé d'augmenter le capital une première fois à concurrence de 1.053,24€ pour le porter à 125.000,00€, sans création d'actions nouvelles.

Cette même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital une seconde fois à concurrence de 100.000,00€ pour le porter à 225.000,00€, avec création de quatre cents (400) actions nouvelles de même type, sans désignation de valeur nominale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Aux termes d'un acte de scission partielle reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI (Marquain) le 18 mars 2014, le capital social a été tout d'abord réduit à concurrence de 168.366,28€, sans annulation d'actions.

Aux termes du même acte, le capital a ensuite été augmenté à concurrence de 5.366,28 €, pour le porter à 62.000,00€, par prélèvement sur les réserves disponibles de la société, afin d'atteindre le capital minimum légal.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI (Marquain) le 8 décembre 2015, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital par apport en espèces de 300.000,00€, entièrement libérés, pour le porter à 362.000,00€. Cette augmentation de capital a donné lieu à la création de 200 actions nouvelles.»

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2015 - Annexes du Moniteur belge